

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 FÉVRIER 2018**

Le vingt-sept février deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., TREMEL J., DUVAL C., MALLO Y., TREMEL G., LE PENNEC F., et Mmes TRENTESAUX A., TREMEL JUMPERTZ C.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Martine DELISLE HERRY qui donne procuration à M. Philippe WEISSE, M. Laurent RANNOU qui donne procuration à M. Jacques TREMEL, Mme Gaëlle ALLAINMAT.

Mme Catherine TREMEL JUMPERTZ a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2018.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SECOURS CATHOLIQUE TRÉGUIER	25,00 €
CIDFF	25,00 €
DOMICILE ACTION TREGOR	25,00 €
TY LEVR (bibliothèque Quemperven)	600,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE QUEMPERVEN	30,00 €
AMF 22	147,84 €
FNACA TRÉGUIER	25,00 €
ASSOCIATION JALMALV LANNION	15,00 €
OCCE ÉCOLE DE QUEMPERVEN (projet école)	500,00 €
OCCE ÉCOLE QUEMPERVEN (cadeaux Noël)	400,00 €
ANACR BÉGARD	25,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00 €
AFD 22 (Diabétiques 22)	15,00 €
France ADOT 22	30,00 €
ADAPEI 22	25,00 €
CLUB DES GENETS DE GUIVANO	130,00 €
BÂTIMENTS CFA 22 PLÉRIN	45,00 €
CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR	50,00 €
TOTAL	2 202,84 €

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : APPROBATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE 2016-2020.

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les Communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes-d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Lannion-Trégor Communauté, du Haut-Trégor et de la Presque-île-de-Lézardrieux, une enveloppe financière globale d'un montant de 9 033 482 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mises en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** suite à la revoiture les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDE** l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Lannion-Trégor Communauté présenté par M. le Maire,
- **AUTORISE** sur ces bases M. le Maire à signer avec le Conseil départemental l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE DE TRÉGUIER.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'École Publique Élémentaire de Tréguier sollicitant une subvention afin de financer une classe de découverte de cinq jours à la ferme de Trémargat concernant un enfant de Quemperven.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas accorder de subvention pour la classe de découverte à Trémargat d'un enfant de la commune ;

PRÉCISE que si la famille est en difficulté, elle peut faire appel au CCAS pour le financement du voyage.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE SAINT-YVES DE TRÉGUIER.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Collège St-Yves de Tréguier sollicitant une subvention afin de financer un voyage scolaire en classe de neige pour un enfant de Quemperven.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de ne pas accorder de subvention pour la classe de neige d'un enfant de la commune ;

PRÉCISE que si la famille est en difficulté, elle peut faire appel au CCAS pour le financement du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,